

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE
N° 60
PORTANT DELEGATION DE
FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la Commune de NEAUFLES-SAINT-MARTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2023 fixant à quatre le nombre des Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints et des Conseillers Délégués du 16 juin 2023 et de l'installation de Monsieur Olivier BRANLE en qualité de Conseiller Délégué,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des affaires communales, il convient de donner délégation de fonction du Maire à Monsieur Olivier BRANLE.

ARRÊTONS

Article 1er : Une délégation de fonction est donnée à Monsieur Olivier BRANLE en ce qui concerne le domaine suivant :

- Suivi du budget communal en collaboration avec l'Adjoint chargé des Finances, Budgets et Projets.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet des Andelys. En outre une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Evreux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Neaufles Saint Martin, le 19 juin 2023,

Le Maire
Sonia LACAS



Le Conseiller Délégué,
Olivier BRANLE